Quelles sont les caractéristiques de la société belge antérieure ?

Existe-t-il encore une société belge ou, par contre, le territoire belge regroupe-t-il deux sociétés[**16**](https://books.openedition.org/pusl/5529#ftn16) ?

# Analyse structurelle de la société belge

Les structures constituent la charpente de la forme qu’adopte une société. Ce sont les structures qui donnent à la Belgique un aspect tantôt belge, tantôt flamand ou wallon. L’essentiel de la question est là. Existe-t-il encore une société belge ou, par contre, le territoire belge regroupe-t-il deux sociétés ?

Pour répondre à cette question, nous examinerons les réalités structurelles des composantes principales de la société belge. Ces composantes étant la politique, l’économie, le social, la communication, la culture et l’élite.

#### Élites et Politique

Une élite belge persiste, avec une dominance légèrement francophone, malgré l'émergence d'élites flamandes. Les institutions politiques, comme le Parlement et la Justice, restent majoritairement unitaires, soutenues par Bruxelles, un point névralgique qui attire les deux communautés. Toutefois, la fédéralisation a redistribué des compétences importantes aux régions, renforçant l'autonomie en matière d'éducation et de culture.

il faut souligner surtout qu’il s’agit du secteur qui détermine en grande partie la socialisation et qui influence profondément l’échelle des valeurs. La conscience collective des deux peuples belges, qui présente déjà des différences non négligeables ne manquera pas de se différencier davantage.

#### Partis Politiques

Les partis politiques se sont séparés en entités flamandes et francophones, reflétant les divergences culturelles. Cela entraîne une complexité dans le système politique, rendant difficile la représentation de la nation souveraine lors des élections, ce qui accentue les tensions communautaires.

#### Économie

L'économie belge est fortement exportatrice et demeure relativement unitaire sur le plan monétaire et fiscal. Cependant, la dépendance aux fluctuations internationales la rend vulnérable. Les acteurs économiques, syndicats et organisations patronales, fonctionnent encore principalement à un niveau national.

#### Communication

Le secteur des médias est profondément segmenté, chaque communauté ayant ses propres réseaux. Les journaux et chaînes de télévision traitent majoritairement des événements relevant de leur propre communauté, renforçant la séparation entre Flamands et Francophones.

#### Éducation et Culture

Les systèmes éducatifs contribuent à une socialisation distincte, avec des valeurs et des références culturelles différentes entre les deux régions. La Flandre s'oriente vers le monde anglo-saxon, tandis que la Wallonie semble s'éloigner de ses influences traditionnelles.

Actuellement, l’intégration européenne permet à la Belgique, avec ses deux communautés distinctes (flamande et wallonne), de rester dans une situation où chacune d’elles conserve ses particularités et ses identités pour un certain temps.

Cependant, les deux communautés développent des différences culturelles, politiques et économiques plus marquées. Cette séparation croissante entraîne un « statut incertain », ce qui veut dire que l’avenir de la société belge devient flou, avec des tensions potentielles entre les deux communautés qui pourraient menacer la cohésion nationale.

La révolution belge ne plonge pas uniquement ses racines dans les revendications politiques d'une bourgeoisie, prospère, qui apprécie en fait la politique économique de Guillaume Ier. La situation des classes inférieures est moins favorable. Beaucoup de travailleurs sont sans emploi. La révolution belge a donc, aussi, une origine sociale. L'explosion de la révolte est néanmoins canalisée par la bourgeoisie, pour servir ses intérêts.

En 1830, la récolte est mauvaise et le ravitaillement menacé. Lorsqu'en juillet 1830, la révolution éclate à Paris, l'agitation gagne les couches populaires en Belgique. Au terme d'une représentation de l'opéra 'La Muette de Portici', le 25 août 1830, des désordres ouvriers se produisent à Bruxelles. La bourgeoisie bruxelloise veut s'en protéger et crée une garde armée. Le 1er septembre, les responsables de cette milice demandent au prince Guillaume d'Orange, fils et successeur de Guillaume Ier, cantonné à Vilvorde, d'intercéder auprès de son père en faveur d'une séparation administrative entre le Nord et le Sud. Guillaume Ier se sent victime d'un chantage et refuse de céder.

Les désordres prennent alors de l'ampleur. Les volontaires affluent de toute la Belgique pour soutenir l'insurrection. La garde bourgeoise perd le contrôle des événements. Le 23 septembre, l'armée hollandaise entre dans Bruxelles, sous le commandement de Frédéric, le deuxième fils de Guillaume Ier. Cette situation provoque la réconciliation des différentes tendances parmi les volontaires et tous s'unissent contre les troupes hollandaises. Les meneurs de la garde bourgeoise et quelques révolutionnaires forment un comité, qui coordonne avec succès les actions des volontaires. Dans la nuit du 26 au 27 septembre, l'armée hollandaise bat en retraite. Le comité provisoire devient gouvernement provisoire et proclame l'indépendance, le 4 octobre 1830.

La Politique Linguistique en Belgique

Une Introduction

Belgique, un pays riche en diversité linguistique.

La politique linguistique belge est une mosaïque complexe de lois et de pratiques visant à promouvoir le multilinguisme. Avec trois langues officielles – le français, le néerlandais et l’allemand – la Belgique cherche à équilibrer les droits des locuteurs des différentes langues. Cet exposé nous plongera dans l’univers fascinant de la politique linguistique belge, explorant ses lois fondamentales, ses défis actuels, son impact sur l’éducation, son lien avec les institutions européennes et son influence sur le patrimoine culturel.

Les réformes de la constitution Belgique :

En 1830

À la Révolution, les élites belges sont essentiellement francophones, en Flandre comme à Bruxelles et en Wallonie.

Le néerlandais littéraire, qui leur est largement inconnu, est perçu avant tout comme la langue de l’occupant vaincu

À l'époque de la Révolution belge, la classe dirigeante est majoritairement francophone, exerçant un pouvoir significatif grâce au suffrage censitaire qui limite le droit de vote aux plus riches. Le néerlandais est perçu comme la langue de l'occupant, renforçant l'hostilité envers les tentatives de Guillaume d'Orange d'imposer sa suprématie linguistique, ce qui a contribué à alimenter les tensions et le mécontentement parmi la population.

l'enseignement primaire n'est pas généralisé, et la majorité de la population parle des dialectes locaux plutôt que le français.

En réponse à cette diversité dialectale, le nouveau pouvoir proclame, le 16 novembre 1830, une première réglementation linguistique affirmant la liberté d'utilisation des langues, mais choisit de publier les lois et actes officiels uniquement en français, considérant que la variabilité des dialectes rendait impossible leur usage officiel. Cette décision marque le début d'une politique linguistique favorisant le français comme langue d'administration.

**Essentiel de l'évolution politique linguistique en Belgique (1830) :**

 En 1830, la Belgique est dominée par une élite francophone, et le néerlandais est perçu comme la langue de l'occupant vaincu.

 La première réglementation linguistique proclame la liberté du langage, mais le français devient la langue officielle pour les lois et l'administration.

 En 1831, une loi introduit des traductions en néerlandais et en allemand pour les communes concernées, tout en maintenant le français comme texte officiel.

 Malgré un recensement de 1846 montrant que 57,5 % de la population parle le flamand, l'administration reste exclusivement francophone.

 Les premières revendications flamandes se font entendre avec l'extension du suffrage, culminant avec la loi de 1873 permettant de juger en néerlandais.

« L’usage administratif d’une seule langue, le français, conçu comme un élément essentiel de l’unité nationale, s’impose à tous les niveaux de l’État, bien que le premier recensement effectué en 1846 démontre que 57,5 % de la population déclare s’exprimer le plus fréquemment en « flamand ». » [[1]](#footnote-1)

**l'évolution politique linguistique en Belgique (1878) :**

* La loi Delaet de 1878 étend le principe de bilinguisme à l'administration, marquant un pas vers un bilinguisme asymétrique, avec le néerlandais comme langue administrative de base en Flandre.
* La situation linguistique est fondée sur la liberté d'emploi des langues, mais en pratique, les textes sont principalement en français, rendant les fonctionnaires souvent bilingues.
* En Flandre, de nombreux fonctionnaires sont néerlandophones, mais certains, issus de la bourgeoisie francophone, ne maîtrisent pas le néerlandais.
* En Wallonie, le français domine, mais se mêle plus facilement aux patois locaux en raison de leur proximité linguistique.

En 1876, le député Jan Delaet propose de faire du néerlandais la langue administrative de base en Flandre. Bien que la Constitution garantisse la liberté d'emploi des langues, les textes officiels restent principalement en français, rendant les fonctionnaires généralement bilingues, avec le néerlandais comme langue maternelle. Toutefois, certains fonctionnaires francophones ne maîtrisent pas le néerlandais. En Wallonie, le français est prédominant et se mêle plus facilement aux patois locaux, en raison de leur proximité linguistique.

La proposition de loi et le débat parlementaire

La proposition de loi de 1876 vise à établir le néerlandais comme langue administrative de base en Flandre, limitant le français à un rôle supplétif. Les communications publiques doivent être faites en néerlandais, et les relations internes dans les administrations flamandes se font également dans cette langue. À Bruxelles et dans certaines communes, un bilinguisme est prévu pour tenir compte de la population francophone. Les communes où le flamand est majoritaire auront le même régime qu'en Flandre, tandis que celles où le français prédomine fonctionneront dans cette langue.

Bien que l'objectif général de la loi soit accepté, des débats portent sur l'obligation pour les fonctionnaires d'être bilingues, avec des inquiétudes sur l'influence des Flamands dans l'administration. Certains opposants craignent que cela n'entraîne une marginalisation des francophones. Finalement, pour garantir l'adoption de la loi, les discussions se concentrent sur les communications publiques, évacuant les relations internes. Des critiques persistent, notamment sur la complexité de la définition des limites linguistiques administratives, ce qui soulève des préoccupations quant à la clarté de la mise en œuvre.

la loi de 1878 crée trois régions administratives linguistiquement distinctes.

* *Art. 1er*La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions.
* *Art. 2*La Belgique comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.
* *Art. 3*La Belgique comprend trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise.
* *Art. 4*La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande.  
    
  Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques.  
    
  Les limites des quatre régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.
* *Art. 30*L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

Bibliographie

Les nations d'Europe occidentale, comme la Belgique et les Pays-Bas, affrontent des défis modernes liés à la diversité croissante et à une crise d'identité. La transition vers des sociétés multiraciales et pluralistes, alimentée par la mondialisation, remet en question les notions traditionnelles de nation. De plus, les structures de gouvernance, avec leurs freins et contrepoids, montrent que les changements sociaux ne peuvent pas être imposés par des lois. Ainsi, ces sociétés tentent de trouver un équilibre entre diversité et identité nationale dans un contexte de modernité.

Dewachter, W. (1989). L’identité dualiste de la société belge. In H. Dumont, C. Franck, J.-L. De Brouwer, & F. Ost (éds.), *Belgitude et crise de l’État belge* (1‑). Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles. <https://doi.org/10.4000/books.pusl.5529>

RILLAERTS, S. (2010). *La frontière linguistique, 1878-1963*, p. 112

Vos, L. (1989). Nation belge et mouvement flamand. In H. Dumont, C. Franck, J.-L. De Brouwer, & F. Ost (éds.), *Belgitude et crise de l’État belge* (1‑). Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles. <https://doi.org/10.4000/books.pusl.5568>

Webographie

<https://www.senate.be/doc/const_fr.html> LA CONSTITUTION BELGE Consulté le 09/10/2024

<https://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/histoire/la_belgique_a_partir_de_1830/origine_et_essor/revolution_belge#:~:text=La%20r%C3%A9volution%20belge%20ne%20plonge,de%20travailleurs%20sont%20sans%20emploi>. Consulté le 09/10/2024

<https://blog.acolad.com/fr/quelle-est-la-diff%C3%A9rence-entre-le-n%C3%A9erlandais-et-le-flamand#:~:text=La%20langue%20flamande%20ou%20le,Pays%2DBas%20et%20en%20Flandre>.

[la-question-linguistique-en-belgique-dans-une-perspective-historique.pdf](file:///C:\Users\toushiba\Downloads\la-question-linguistique-en-belgique-dans-une-perspective-historique.pdf)

[politique linguistique en Belgique.pdf](file:///C:\Users\toushiba\Desktop\politique%20linguistique%20en%20Belgique.pdf)

<http://charleroicplus.be/politique-linguistique-belgique-multilinguisme/>

[La politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018 (uliege.be)](https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/233704/1/dassargues.pdf)

Conclusion

La société belge conservera donc encore pendant un certain temps son caractère dualiste. Et ses deux composantes continueront vraisemblablement à se séparer lentement et quasi insensiblement de plus en plus. « An uncertain status ! »

1. RILLAERTS, S. (2010). *La frontière linguistique, 1878-1963*, P :9 [↑](#footnote-ref-1)